

# SOMMAIRE

Un peu d'histoire . . . . .	p. 6
La justice des mineurs aujourd'hui . . . . .	p. 20
La délinquance des jeunes . . . . .	p. 22
Les enfants de justice au cinéma . . . . .	p. 26
Une justice dédiée à l'enfance . . . . .	p. 28
La Protection judiciaire de la jeunesse . . . . .	p. 39
Lexique . . . . .	p. 46
Adresses utiles . . . . .	p. 47

Gauroche, personnage du roman *Les Misérables*, de Victor Hugo, pauvre et vagabond, perçu à tort comme un petit voleur par les bourgeois. (illustration de Hermann Vogel, 1860-1869).



Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, vers les années 1820-1830, émerge l'idée qu'il existe une « délinquance juvénile », distincte de la délinquance des adultes. On parle alors d'une enfance « vicieuse » : des voleurs, des vagabonds, des enfants oisifs perçus comme menaçants, et qui peuvent être envoyés en prison.

Considérés jusque-là comme de « pauvres gosses », des « innocents coupables », ils sont dès lors davantage perçus comme des mineurs dangereux, irrécupérables, victimes de tares héréditaires, dont la société doit se protéger.

### SAVIEZ-VOUS QUE...

La prison pour enfants de la Petite Roquette a été ouverte en 1836 car on voulait séparer les enfants des adultes et améliorer les conditions d'incarcération des jeunes. En réalité, elle a été un lieu d'enfermement très sévère, où les jeunes prisonniers vivaient à l'isolement total, chacun travaillant dans sa cellule sans possibilité de voir quiconque.

### LES BAGNES POUR ENFANTS

Au XIX<sup>e</sup> siècle, la société française considère comme de plus en plus insupportable l'enfermement des enfants avec les adultes. On crée de grands lieux de vie rassemblant plusieurs centaines de jeunes. Ce sont des colonies pénitentiaires agricoles et maritimes, destinées à détourner les mineurs délinquants de la corruption des



villes et à les ramener dans le droit chemin, grâce au travail et à la vie à la campagne. L'intention est bonne et vise à transposer les enfants dans un environnement vertueux. Mais la réalité est bien différente. Dans ces grandes colonies pénitentiaires (Mettray, Saint-Hilaire, Saint-Maurice, Belle-Île-en-Mer, Aniane, etc.), les règles de discipline sont souvent très dures et les mauvais traitements nombreux.

Quartier disciplinaire de la maison d'Éducation surveillée d'Aniane (Hérault) : un pensionnaire aligne de la vaisselle sous l'œil d'un surveillant (1929-1931).



## LES COLONIES PÉNITENTIAIRES ET ÉCOLES DE PRÉSERVATION

**D**ans les années 1860, quelque dix mille garçons vivent dans une cinquantaine de ces établissements ouverts dans toute la France, appelés « colonies pénitentiaires ». Les filles, beaucoup moins nombreuses, sont envoyées dans des « écoles de préservation », dont la sévérité est cependant analogue à celle des colonies

# La justice des mineurs aujourd'hui

## QU'EST-CE QU'UN MINEUR ?

**Ê**tre mineur, c'est ne pas disposer de tous les droits dont dispose un citoyen adulte, ni être soumis aux mêmes devoirs. C'est être encore du côté de l'enfance, avoir encore besoin de protection. Mais, comme les adultes, les mineurs doivent respecter les lois.

## MAJORITÉ PÉNALE

**L'**âge de la majorité pénale est aujourd'hui fixé à 18 ans dans presque tous les pays européens. C'est le cas en France, en Allemagne, en Angleterre, au pays de Galles, en Belgique, en Italie, aux Pays-Bas et en Suisse.

## RESPONSABILITÉ PÉNALE

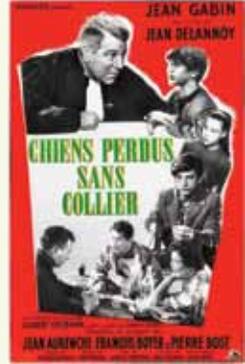
**L'**âge de la responsabilité pénale, en revanche, âge où le mineur peut être considéré responsable de ses actes et donc passible de sanctions pénales, varie beaucoup dans les différents pays européens. Il est fixé par la loi à 10 ans pour la Suisse et l'Angleterre, 12 ans pour les Pays-Bas, la Grèce et la Suède, 14 ans pour l'Espagne, l'Allemagne et l'Italie, 16 ans pour le Portugal et 18 ans pour la Belgique et le Luxembourg.

En France, la loi ne fixe pas d'âge précis de responsabilité pénale. L'enfant ou l'adolescent est considéré comme responsable pénalement dès qu'il est « capable de discernement ». Les juges français établissent cet âge au cas par cas, selon la maturité de chaque enfant.

# LES ENFANTS DE JUSTICE AU CINÉMA

## CHIENS PERDUS SANS COLLIER (1955)

**S**orti en 1955, le film de Jean Delannoy adapté d'un roman de Gilbert Cesbron présente une figure de juge des enfants très paternelle et bienveillante, interprétée par un Jean Gabin en empathie totale avec les garçons qui arrivent dans son cabinet. L'action, qui se situe dans la France de l'après-guerre, met en scène des enfants à l'abandon accueillis dans des foyers et contraints de trouver leur voie tout seuls.



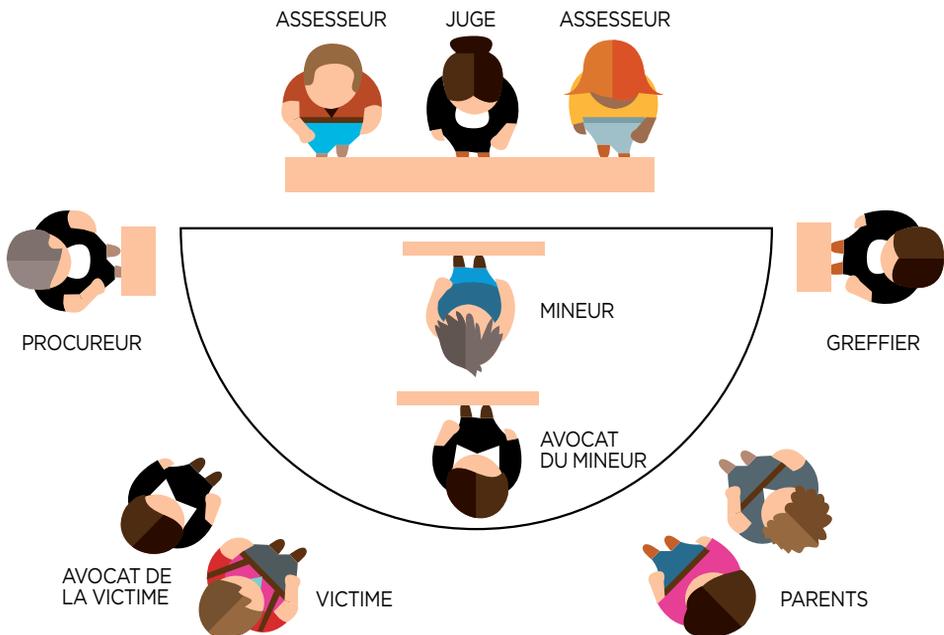
## LES 400 COUPS (1959)



**À** la sortie de *Chiens perdus sans collier*, François Truffaut critique sévèrement le film de Jean Delannoy qui, selon lui, donne une image trop belle des « maisons de correction ». François Truffaut sait de quoi il parle puisqu'il a été placé dans un centre de l'Éducation surveillée lorsqu'il était enfant. Dans *Les 400 Coups*, son premier long métrage qui sortira en 1959 et qui recevra la Palme d'or du Festival de Cannes, le réalisateur montre la spirale impitoyable qui conduit un adolescent du vol d'une machine à écrire au placement dans un foyer de jeunes délinquants.

## L'ENFANCE NUE (1968)

**D**ix ans après la sortie du film de François Truffaut, Maurice Pialat réalise *L'Enfance nue*, l'histoire d'un enfant placé dans une famille d'accueil plutôt bienveillante, jusqu'à ce que de petits déra-



## OÙ LA JUSTICE DES MINEURS SE TIENT-ELLE?

Au tribunal.



**L**a justice des mineurs s'exerce dans deux lieux différents: en cabinet et au tribunal.

1) L'audience de cabinet se tient dans le bureau du juge des enfants. Le juge est le plus souvent « en civil » - il ne porte pas sa robe. L'audience de cabinet permet plus de proximité, plus d'échanges. Le mineur peut être entendu plus facilement. Il est moins impressionné. Mais cela reste néanmoins solennel.

2) En audience de tribunal pour enfants, le juge porte sa robe noire. Il est accompagné de deux assesseurs. L'audience se tient dans une salle du Palais de justice, en présence d'un représentant du procureur de la République et d'un greffier, eux aussi en robe noire.

Dans les deux cas, le mineur peut être accompagné de ses parents et de son éducateur. Il est toujours assisté de son avocat.

Il faut enfin noter que pour les affaires criminelles, c'est le juge d'instruction qui est saisi (dans les affaires de meurtre, de viol ou de terrorisme, par exemple).

# LE RÔLE DES PARENTS

Restaurer l'autorité parentale fait aussi partie du rôle du juge des enfants. Les mesures d'alternatives aux poursuites décidées par le procureur de la République à l'encontre d'un mineur prévoient l'accord des représentants légaux. C'est le cas pour la mesure de réparation ou encore la participation du mineur à un stage de formation civique.

Ainsi, associer étroitement les parents à une mesure de réparation, par exemple, permet de les repositionner dans l'exercice de leur fonction parentale et de rappeler au mineur que l'adulte « répond » de lui. Cette responsabilité réaffirmée des parents lui garantit par là même son statut d'enfant ou d'adolescent.

Aider les parents à aider les enfants permet de signifier à chacun sa place. La convocation des parents, les courriers d'information qui leur sont adressés, la signature de protocole de réparation, la signature du bilan de fin de mesure sont autant de signes qui concrétisent l'engagement de chacun, remettent « chacun à sa place », peuvent contribuer à rompre l'isolement du jeune et atténuer son sentiment de toute-puissance au sein de sa famille.



## SAVIEZ-VOUS QUE...

Sur le terrain de la responsabilité civile, c'est-à-dire concernant les actes dommageables commis par un enfant, celui-ci peut être reconnu responsable de ces actes, quel que soit son âge. Les parents sont tenus d'en supporter les conséquences (Code civil, article 1384).